



# Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

---

## **Motion relative au relative au désengagement de l'État des aides du second pilier de la PAC**

Proposée par la Confédération paysanne de l'Aveyron

Session du 22/11/2019

A La Chambre d'agriculture de l'Aveyron

---

### **CONSIDERANT QUE**

- Malgré la décision de transfert de 4,2 % du budget du premier vers le second pilier de la PAC à partir de 2018, les régions manquent de budget pour honorer les mesures du second pilier jusqu'en 2020 ;
- Le ministre a annoncé la fin du cofinancement national sur l'aide au maintien bio à partir de 2018 ;
- Le nouveau zonage ICHN dans les zones défavorisées simple entré en vigueur en 2019 pourrait nécessiter plus de budget du second pilier ;
- Le ministre souhaite développer les assurances au détriment du développement rural ;
- La partie agricole du règlement omnibus autorise de réviser le transfert entre piliers en 2019;
- Le règlement 2019/288 modifiant les règlements n°1305/2013 et 1307/2013 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1557159504099&uri=CELEX:32019R0288>) permet de poursuivre la flexibilité entre piliers pour l'année civile 2020. Au plus tard le 31 décembre 2019, les États membres peuvent décider d'affecter jusqu'à 15 % de transfert de budget du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier (et vice-versa). La France transfère actuellement 7.53% du budget du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier ;
- Le Conseil régional est autorisé de gestion c'est lui qui pilote les budgets du 2<sup>nd</sup> pilier;

### **C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :**

- Le ministre notifie au plus tard le 31 décembre 2019, un transfert supplémentaire d'au moins 5 % du premier vers le second pilier fléché majoritairement sur les MAEC et la bio.
- Le Conseil Régional priorise les fonds pour les aides qui permettront à l'agriculture de contribuer à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique (transition agricole, maintien des bonnes pratiques et maintien de l'agriculture en zone difficile).
- La France n'utilise pas le transfert supplémentaire pour financer le développement des assurances.
- La France assure le financement de l'ICHN, des MAEC et de l'aide à la bio (y compris l'aide au maintien) jusque la fin de la programmation.